



7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025 A 19H45 TENUE A LA SALLE DE CONVIVIALITE DE MYON

Date de convocation	30 octobre 2025
Date de publication	13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présent(e)s	Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurence BREUILLOT, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Sandrine CLADY, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Danièle FIETIER, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Benoit HUGON, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Patricia LABERTERIE, Martine LANDRY, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Joëlle MAURICE, Gaëtan MILLE, Alain MONNIER, Gérard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickael NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Rémy PAUL, Daniel PERNIN, Mireille PICARD, Jean-Claude STADELmann, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT
Procuration	Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Franck COLLINET à Sandrine CLADY, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Danielle PITAVY à Claude CURIE, Marie-Christine ROBERT à Frédéric BONNEFOI, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE
Suppléé(e)s	Serge MONNET par Hubert JUSTE

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Jean-Marie DONEY, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Jean-Michel LIEVREMONT, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Pascal PERCIER, Gérard PESEUX, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Jean-Paul POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. HABITAT : AVENANT A LA CONVENTION OPAH**
- 2. APPROBATION DU SCOT LOUE LISON**
- 3. PLUI : RETOUR SUR LA POSITION DES COMMUNES**
- 4. COMPTE-RENDU DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**
- 5. ASSURABILITE ET LIMITATION DE TRAVAUX DE L'EPAAGE HAUT DOUBS HAUTE LOUE**
- 6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**
- 7. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL : VOIRIE ET AIDES ECONOMIQUES**
- 8. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CHAUFFERIE : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET ABONDEMENT DE CREDITS**
- 9. EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- 10. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE 2025**
- 11. DETAILS DU 6574 : AFFECTATION DES CREDITS RESTANTS**
- 12. ACTIONS JEUNES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ACTION ADOS AVEC LES FRANCAS 2025-2027**
- 13. VENTE PARCELLE ZAE LA LOUIERE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°105/25**
- 14. ZAE SOUS-LE-BOIS : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE METAL'OFORM**
- 15. AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE :**
 - **JULES CHOCOLATERIE**
 - **GÎTE « CHEZ SUZANNE »**
- 16. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DELIBERATIONS CONCORDANTES ET PV TRANSFERT DE BIENS 1ERE SERIE DE COMMUNES**
- 17. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**
- 18. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE**
- 19. VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ASSOCIATIONS DE BALISAGE ET ADHESION AU CDRP**

1. HABITAT : AVENANT A LA CONVENTION OPAH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du PCAET de la Communauté de communes Loue Lison en décembre 2020,

Vu l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH d'octobre 2022,

Vu l'approbation de la Convention d'OPAH Communauté de communes Loue Lison en conseil communautaire du 20 juin 2023,

Vu la délibération 2023-50 du CA de l'ANAH en date du 6 décembre 2023 relative aux primes d'AMO et ses annexes définissant le contenu de l'accompagnement pour les dossiers Ma Prime Adapt',

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 17 octobre 2025 sur ce projet d'avenant à la convention d'OPAH.

Considérant que pour donner suite à l'arrêté du 21 décembre 2022, un certain nombre de modifications des missions d'accompagnement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sont apparues et notamment :

- les prestations nouvelles d'accompagnements relatives au SPPEH ;
- l'actualisation de l'accompagnement des dossiers autonomie en lien avec la mise en place de ma prim'adap ;
- la mise à jour des montants prévisionnels de l'ingénierie versés par l'ANAH à la CCLL.

Considérant qu'il est nécessaire de valider par voie d'avenant les modifications à la convention d'OPAH de la Communauté de communes Loue Lison signée le 7 juillet 2023, telles que proposées par l'ANAH et précisées dans le projet d'avenant joint.

Considérant l'avis du Copil en date du 07 mars 2025.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le projet d'avenant n°1 à la Convention d'OPAH de la Communauté de communes Loue Lison tel que présenté en annexe,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention d'OPAH sur le territoire de la Communauté de communes Loue Lison.

2. APPROBATION DU SCOT LOUE LISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, autorisant les procédures en cours d'élaboration prescrites avant le 1^{er} avril 2021 de déroger à la nouvelle restructuration des SCoT ;

Vu la délibération 90-17 de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 10 mai 2017 validant la demande d'arrêté de périmètre du SCoT Loue Lison ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 portant délimitation du périmètre du SCoT Loue Lison ;

Vu la délibération n°170/18 de la Communauté de Communes Loue Lison du 19 novembre 2018 portant prescription d'un SCoT sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en Conseil Communautaire le 03 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°109/24 de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 05 novembre 2024, relative au bilan de la concertation et à l'arrêt de l'élaboration du projet de SCoT Loue Lison ;

Vu l'arrêté du Président n°03/25 en date du 26 février 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Loue Lison ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mars au 28 avril 2025 ;

Vu le dossier d'approbation du SCoT Loue Lison annexé à la présente délibération.

Considérant les avis émis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Enquête,

Considérant que le dossier soumis à approbation a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, conformément à l'article L143-23 du code de l'urbanisme, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Considérant que les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Le SCoT à approuver, composé du rapport de présentation, du PADD et du DOO
- Annexe 2 : Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Annexe 3 : Le rapport et l'avis de la Commission d'Enquête

Objectifs du SCoT

Pour rappel, par délibération en date du 19 novembre 2018, la Communauté de Communes Loue Lison a fixé les objectifs suivants :

- Dotter le territoire d'un outil d'aménagement à partir d'un projet territorial partagé et prospectif s'inscrivant dans une politique de développement durable et du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCLL, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;
- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;

- Conforter les centres-bourgs et les bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la préservation des risques naturels et des pollutions.

Contenu du SCoT

Le Président de la CCLL rappelle que le SCoT est constitué de trois pièces :

- **Le rapport de présentation** comprenant : un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus, une évaluation environnementale du projet, des critères de suivi des résultats de la mise en œuvre du SCoT
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Projet du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Communauté de Communes Loue Lison a été rédigé selon deux grandes ambitions :

- Préserver et maintenir l'identité et l'attractivité du territoire, par ses atouts naturels, paysagers, agricoles, forestiers, ou liés à l'histoire industrielle et ses savoir-faire ;
- Accompagner le développement du territoire et le faire se démarquer.

Ces ambitions ont appuyé les réflexions menées pour la rédaction des grands axes de développement portés par le PADD. Trois grands axes ont ainsi été créés :

- **Axe 1 : Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire**
Cet axe s'affaire sur les sujets de la protection et la valorisation des espaces de la trame verte et bleue et des paysages. Il inclue également les thématiques de l'accompagnement des filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.
- **Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques**
Cet axe précise la stratégie territoriale en matière de développement démographique et résidentiel. Il précise les grandes ambitions liées à l'adaptation de ce développement en fonction de l'armature territoriale.
- **Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité**
Cet axe vient émettre des orientations liées à la réduction de la consommation d'espace sur le territoire, en lien avec la loi Climat et Résilience. Il traite également des risques, de la qualité de l'air et du bruit, des déchets et de l'approvisionnement en eau potable.

Les orientations du PADD sont traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui fixe 30 orientations et 129 prescriptions, organisées selon 9 ambitions (protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux, affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs, proposer un cadre de vie attractif, ...).

Modifications apportées au SCoT en vue de son approbation

Afin de prendre en compte les observations des PPA, des observations du public et de la Commission d'Enquête, les modifications suivantes ont été réalisées dans les différentes pièces du SCoT :

- **Rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, synthèse des diagnostics, évaluation environnementale, justification des choix)**
 - Mise à jour de l'atlas des ZAE (capacités foncières à vocation économique) et des données sur les friches industrielles
 - Mise en cohérence des chiffres sur la consommation foncière entre le diagnostic, le PADD, le DOO en lien avec les dernières données du portail de l'artificialisation
 - Mise en cohérence des références au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et au Schéma Directeur Cyclable entre les pièces du rapport de présentation, le PADD et le DOO
 - Ajout des mentions relatives au SERM, au système point-nœuds, au transport à la demande mis en place sur le territoire, au schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques
 - Mise à jour des données relatives au trafic routier
 - Ajout sur le tourisme industriel et ses savoir-faire
 - Ajout d'un chapitre sur les sites archéologiques et mise à jour des données sur les monuments historiques
 - Ajout d'un chapitre sur l'Urbanisme Favorable à la Santé et sur les conclusions de l'Evaluation des Impacts sur la Santé (EIS)
 - Mise à jour des données environnementales relatives à la ressource en eau (masses d'eau, captages, gestion de l'eau potable, ...) à l'assainissement (gestion, STEP), aux risques (inondation et mouvements de terrain) et nuisances (bruit, transport par canalisation), aux milieux naturels (APB, ENS), aux ouvrages hydrauliques et plus globalement aux énergies renouvelables
 - Reprise des synthèses du diagnostic en fonction des modifications apportées aux différents diagnostics
 - Mise en cohérence de l'évaluation environnementale avec les modifications faites sur les différentes pièces du SCoT avec un complément spécifique sur la Loi Montagne et les impacts du projet de SCoT sur la santé
 - Compléments apportés à la justification des choix opérés dans le PADD et le DOO en matière de développement économique notamment (zone de Tarcenay-Foucherans)
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
Des ajustements de l'écriture PADD ont été opérés sans remettre en cause l'économie générale du PADD. Ces modifications ont porté sur les thématiques suivantes :
 - L'agriculture et la sylviculture
 - Le foncier (mise à jour des chiffres de la consommation foncière et ajustement des objectifs de réduction avec les dernières données du portail national de l'artificialisation et du SRADDET modifié 2024)
 - Le numérique par l'ajout d'un objectif sur l'aménagement numérique
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
Plusieurs prescriptions du DOO ont fait l'objet d'ajustements. Celles portant sur :
 - L'inconstructibilité aux abords des massifs forestiers,
 - Les périmètres agricoles et la protection des terres à forte valeur agronomique,
 - Le foncier économique (objectifs fonciers) et notamment la Zone d'activités de Tarcenay-Foucherans,

- Les Sites d'Implantation Périphériques (SIP) avec la suppression des SIP d'Arc-et-Senans et Amancey à considérer comme des centralités,
- La loi Montagne et les projets de réhabilitation de l'immobilier touristique et de loisirs,
- L'aménagement numérique,
- La reconversion des carrières non exploitées en terres agricoles,
- Le patrimoine (ajout des références aux labels « Architecture Contemporaine Remarquable » et « Fondation du Patrimoine », une recommandation relative à la mise en place des Périmètres Délimités des Abords, la référence au guide pour la réhabilitation du bâti en centre-bourg, ...).

Monsieur Yves MOUGIN s'interroge sur la mise à jour des indicateurs de suivi et à qui cette mission va incomber.

Les services de la CCLL se chargeront de mettre à jour les indicateurs, toutefois la méthode reste à définir.

Madame Sarah FAIVRE précise que les années de travaux ont permis de rapprocher les points de vue et les ambitions.

Monsieur le Président remercie à cette occasion les bureaux d'études, les services, les élus pour le travail et surtout Madame la vice-présidente pour le pilotage de ce dossier depuis le début.

Il remercie également M. Adrien Verrière et le rassure sur la pérennité de son poste et précise aux élus communautaires que son rôle ne sera pas d'effectuer le travail de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux, travail qui incombera à des bureaux d'études.

Après exposé du Président et débat en séance, le conseil communautaire, à la majorité des voix avec 64 voix Pour et 1 abstention de M. Yves MOUGIN :

- Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Loue Lison à transmettre la présente délibération, accompagnée du SCoT Loue Lison à Monsieur le Préfet du Doubs,
- Charge le Président, à l'issue des deux mois suivants la transmission à Monsieur le Préfet du Doubs, et en l'absence de notification de l'État, prévu à l'article L143-25 du code de l'urbanisme, de transmettre le SCoT Loue Lison exécutoire sous forme numérique à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (prévues aux articles L132-7 et L132-8), ainsi qu'aux communes membres du SCoT,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et notamment de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage et de publication de la présente délibération prévues par le code de l'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision,
- Rappelle que conformément au code de l'urbanisme :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Loue Lison et dans l'ensemble des 71 communes (articles R143-14, 15 et 16 du code de l'urbanisme),

- La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Loue Lison à Ornans et dans les pôles de Quingey et d'Amancey, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Loue Lison à l'adresse suivante : <https://cclouelison.fr/fr/rb/417237/scot-2>
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison sera rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L.143-24 et suivants du Code de l'urbanisme,
- La publication du SCoT s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme selon les modalités fixées par arrêté du ministre en charge de l'urbanisme.

3. PLUI : RETOUR SUR LA POSITION DES COMMUNES

A l'échelle du territoire Loue Lison, la question du transfert de la compétence a été posée en 2021 en conseil communautaire, dans le prolongement du renouvellement municipal de 2020. Toutefois, la minorité de blocage ayant été atteinte, le transfert n'a pas pu être mis en œuvre.

Lors de la conférence des maires du 24 mars 2025, les maires ont accepté que la question de ce transfert soit posée lors du conseil communautaire du 23 juin 2025.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison, par délibération n°21/25 du 23 juin 2025, a proposé à ses communes membres le transfert de la compétence « PLU ». Cette délibération a été adoptée à une large majorité, avec 71 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, à compter du 27 juin 2025, date de la notification de la délibération, les communes disposent d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 27 septembre 2025, pour se positionner quant au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loue Lison. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

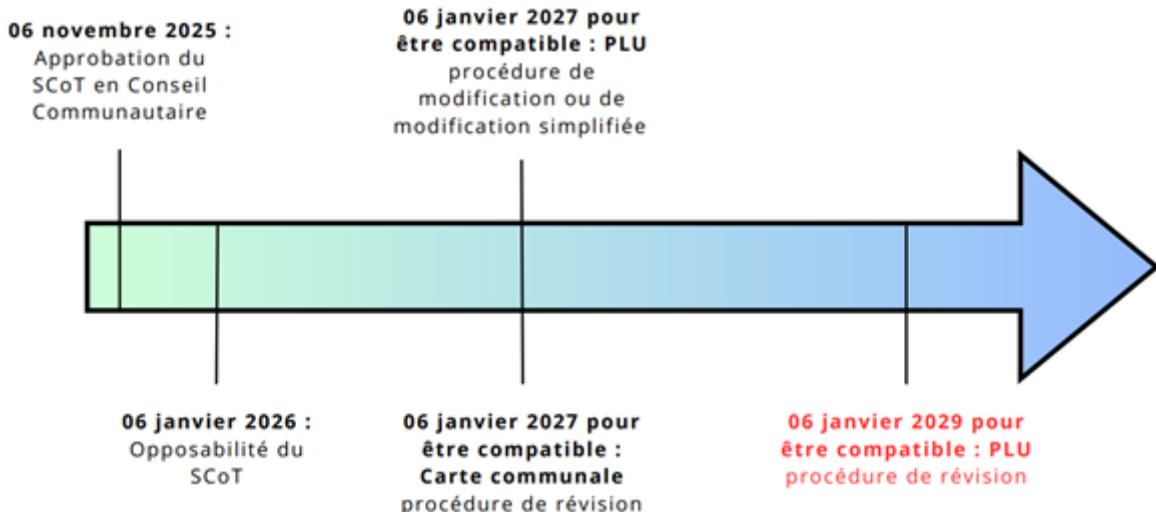
Résultat de la minorité de blocage

Pour entrer en vigueur, la minorité de blocage doit atteindre « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale. »

La Communauté de Communes Loue Lison est composée de 71 communes et regroupe un total de 25 811 habitants, fixant ainsi la minorité de blocage à 18 communes et 5 132 habitants à l'échelle de l'intercommunalité :

- 52 communes représentants 19 682 habitants, ont décidé d'approuver le transfert de compétence PLU à la CCLL
- 19 communes représentants 6 129 habitants, ont décidé de refuser le transfert de compétence PLU à la CCLL
 - Arc-et-Senans, Brères, By, Cessey, Chay, Chouzelot, Crouzet-Migette, Déservillers, Echay, Echevannes, Epeugney, Flagey, Fourg, Les Monts-Ronds, Liesle, Lizine, Longeville, Samson et Silley-Amancey

En conclusion, à la suite de la mise en place de la minorité de blocage, le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Loue Lison est refusée.



D'après la DDT, en cas de non-mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT approuvé dans le délai imparti, il existe un risque juridique concernant la délivrance des autorisations d'urbanisme. L'article L.153-50 du code de l'urbanisme dispose qu'à défaut d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme, le Préfet peut adresser à la collectivité un dossier comprenant les motifs pour lesquels il considère le PLU incompatible et les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience a prévu des sanctions en cas de non intégration des objectifs ZAN :

- Dans les PLU, aucune autorisation ne peut être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ;
- Dans les Cartes Communales, **aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée en secteur constructible.**

Monsieur Emmanuel CRETIN demande que dans le prochain pré-rapport soit mentionnée la liste des communes ayant répondu favorablement par délibération.

4. COMPTE-RENDU DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, la communauté de communes Loue Lison a renouvelé au 8 octobre 2025 sa ligne de Trésorerie annuelle auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de

1 000 000 d'euros dans les conditions ci-après indiquées :

- Durée : un an maximum,
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STER + marge de 1 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu ;
- Commission d'engagement : 1 000 euros ;

Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

5. ASSURABILITE ET LIMITATION DES TRAVAUX DE L'EPAGE HAUT DOUBS HAUTE LOUE

Après rappel de la situation assurantiel de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, Monsieur Yves MOUGIN demande le nom de l'ancien assureur de l'EPAGE, ce à quoi il lui est répondu qu'il s'agissait de GAN.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de lancer la démarche pour faire réagir et obtenir la création d'une assurance publique qui couvre ce genre de risque.

La demande au travers de cette délibération n'est pas de suspendre tout le programme de travaux mais de prioriser.

Monsieur Emmanuel CRETIN demande de quel droit GAN a-t-il pu résilier la convention ? Cela est inadmissible. Une suggestion d'article de presse pour demander aux adhérents de GAN de s'en retirer est faite.

Monsieur Jean-Luc STAELMANN informe que le SYBERT a connu la même situation mais qu'aujourd'hui tout est réglé.

Monsieur Philippe MARECHAL demande ce qu'il adviendra si les 9 adhérents ne se manifestent pas ? Il ne se passera rien répond M. le Président. Mais si l'EPAGE lance des travaux non prioritaires, la CCLL votera contre. Il espère que les associations d'élus prendront les choses en main pour créer une caisse d'assurance des collectivités.

Madame Sarah FAIVRE estime que les travaux de reméandrement ne doivent pas pâtir de cette situation.

Monsieur Olivier DARD ne rejoint pas l'analyse de Mme Faivre mais est d'accord sur les effets du reméandrement.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5721-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loue Lison ;

Vu les statuts de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue ;

Considérant que l'EPAGE est dans l'incapacité de conclure une police d'assurance couvrant ses missions en matière de GEMAPI ;

Considérant que cette absence d'assurance fait courir un risque financier important à l'EPAGE, lequel pourrait se répercuter sur ses membres dont la Communauté de communes Loue Lison ;

Considérant que l'EPAGE va prochainement engager un programme de travaux important en matière de prévention des inondations, augmentant de fait, les risques d'engagement de sa responsabilité ;

Considérant que dans ces conditions il convient de prioriser et limiter les interventions de l'EPAGE et d'arrêter toute opération non strictement nécessaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS DE M. CRETIN, M. DALOZ, Mme GUILLAME et Mme VAN DE WOESTYNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

Article 1^{er} : demander à l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue de prioriser et limiter ses interventions et d'arrêter toute opération non strictement nécessaire.

Article 2 : demander à l'EPAGE de hiérarchiser ses interventions et d'identifier celles pouvant être reconnues comme indispensables et prioritaires et de réaliser de nouveaux ouvrages ou travaux, uniquement s'il est démontré :

- leur nécessité ;
- leur soutenabilité financière ;
- le fait qu'il s'agit de la meilleure solution technique ;
- le fait que l'EPAGE a la garantie de pouvoir assurer de manière pérenne l'entretien de l'ouvrage ainsi créé.

Article 3 : charger Monsieur le Président de la Communauté de communes Loue Lison de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Article 4 : notifier la présente délibération au Président et aux membres de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue ainsi qu'à M. le préfet du Doubs.

Monsieur Marc JACQUOT se dit gêné par le caractère nécessaire dans la mesure où les travaux de l'EPAGE sont tous nécessaires.

Monsieur Emmanuel CRETIN rappelle que les travaux de l'EPAGE sont dû aux effets du changement climatique, il estime que l'on se trompe de cible.

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est le projet sociétal de territoire. Elle vise à coordonner et améliorer les services aux familles et à la population (petite enfance, jeunesse, parentalité, animation locale, accès aux droits etc.), en mettant en place une stratégie partagée entre la CAF et les acteurs locaux.

Objectifs principaux :

- Mieux répondre aux **besoins des habitants** (familles, enfants, jeunes, personnes isolées, personnes âgées, public vulnérable...)
- Optimiser les **politiques sociales locales**
- **Renforcer la cohérence** entre les différents dispositifs déjà existants
- Favoriser le **développement social local et la dynamique partenariale du territoire**.

La CTG 2026-2030 s'articulera autour de 7 axes stratégiques, déclinés en 14 fiches actions. Cette feuille de route a vocation à s'adapter au fil du temps, en fonction des besoins des habitants et des priorités locales identifiées.

Les 7 axes stratégiques sont :

- Axe 1 : pilotage de la CTG
- Axe 2 : Petite enfance
- Axe 3 : Parentalité
- Axe 4 : Jeunesse
- Axe 5 : Vie Locale
- Axe 6 : Accès aux droits et aux services
- Axe 7 : Thématiques transversales

Les grandes lignes de la nouvelle CTG ont été présentées lors du bureau communautaire du 3 octobre 2025. À cette occasion, ont été conviés les signataires de la CTG, les communes et syndicats finançant une structure d'accueil petite enfance ou enfance-jeunesse. Il a également été rappelé que la CTG remplace, depuis 2020, le contrat Enfance Jeunesse. La disparition de ce contrat entraîne la fin du financement des postes de coordination enfance-jeunesse à compter du 31 décembre 2026. Cette information avait déjà été portée à la connaissance des élus lors de la conférence des maires du 24 juin 2024.

CONSIDÉRANT :

- Que la CTG constitue un outil stratégique de coordination des politiques sociales sur le territoire ;
- Qu'elle permet de structurer et améliorer l'offre de services à destination de la population (familles, enfants, jeunes, publics vulnérables...) ;
- Que le renouvellement de cette convention est essentiel pour poursuivre les actions engagées et bénéficier des financements de la CAF.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

1. **De valider les orientations stratégiques et les axes d'intervention stratégiques** en faveur de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et les services à la population prises dans la CTG ;
2. **De valider les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la CTG**, en associant l'ensemble des partenaires concernés ;
3. **D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale** avec la CAF du Doubs pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
4. **D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Loue Lison** à signer tout document relatif à cette opération et à mettre en œuvre les actions prévues à la CTG 2026-2030.

Madame Isabelle GUILLAME remercie Madame Delphine BOBILLIER, Madame Marie PECCLET et Madame Nadia CHIARI pour leur travaux dans un temps court, ainsi que Madame Marie GUICHARD de la CAF.

Le diagnostic est en cours de finalisation et sera transmis avec le compte-rendu.

Pour répondre à Madame Sarah VIONNET, Madame Delphine BOBILLIER confirme que les aides versées par la CAF aux communes se poursuivent.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL : VOIRIE ET AIDES ECONOMIQUES

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget général de la CCLL pour ajuster les crédits sur les sujets suivants :

Fonctionnement

Pour assurer le remplacement des agents en congés maladie, le service RH a dû faire appel à des remplaçants pour la fin d'année. Et tenant compte de la date du dernier conseil au 15 décembre 2025 pour éviter tout risque d'insuffisance de crédits au chapitre 012, il est nécessaire d'abonder ce chapitre pour garantir les rémunérations sur les 4 derniers mois de l'année pour 60 000 € depuis le compte 65741.

Investissement

Compte tenu du changement de système de versement des aides à l'économie en 2024 entre la CC et le Département, la CC n'avait versé que 12 500 € d'aides sur les 75 000 € prévues au BP 2024. Le temps que le Département traite les aides 2024, un décalage s'est créé si bien que l'exercice 2025 supporte le reliquat des aides 2024 plus les aides 2025.

Il est donc nécessaire d'abonder le compte 20422 adopté à 35 000€ de 40 000 € supplémentaires soit 75 000 € ponctionnés sur les crédits restants du chapitre 21.

Les travaux voirie décidés par la commission dédiée dépassant les crédits prévus de 250 000 € les 1200 000 € TTC prévus au BP, il est nécessaire de prévoir un virement du chapitre 21 au chapitre 23 pour 150 000 €. Il reste 100 000€ au compte 2313 travaux du même chapitre pour effectuer un virement entre comptes.

25025	C.C. LOUE LISON	DM n°1 2025
Code INSEE	Budget Communauté LOUE LISON 00100	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741-50 : Subventions de fonctionnement aux ménages	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-020 : Install générales ... des constructions - Bâtiments publics	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	290 000.00 €	290 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil, à l'unanimité, adopte cette décision modificative n°1 au Budget Général.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CHAUFFERIE : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET ABONDEMENT DE CREDITS

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient d'adopter une décision modificative n°1 au budget Chaufferie bois pour deux objets :

- Régularisation des crédits au compte des amortissements = équilibre dépenses de fonctionnement/ recettes d'investissement pour régularisation d'une anomalie du budget primitif pourtant alimenté par une écriture automatique du logiciel ;
- Bascule de crédits de la section fonctionnement vers la section investissement pour faire face à des travaux de réparations et changement de pièces. Cette écriture est possible car les consommations de fioul ont été quasi inexistantes et libèrent des crédits en fonctionnement.

25434 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget Chaufferie Bois 00160	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1 CHAUFFERIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 593.14 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 593.14 €	0.00 €	0.00 €
D-6511 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	21 128.22 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 721.36 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	21 128.22 €	0.00 €	10 721.36 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	25 721.36 €	0.00 €	10 721.36 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 593.14 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 593.14 €
D-13912 : Régions	0.00 €	2 889.16 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	138.41 €	0.00 €	0.00 €
D-139188 : Subv. trans. Autres tiers	0.00 €	7 713.79 €	0.00 €	0.00 €
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 900.30 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 227.92 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	10 721.36 €	0.00 €	21 128.22 €
D-2188 : Autres	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 721.36 €	0.00 €	25 721.36 €
Total Général		36 442.72 €		36 442.72 €

Le conseil, à l'unanimité, adopte cette décision modificative n°1 au Budget Chaufferie.

9. EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget prévisionnel du budget annexe assainissement prévoit un emprunt de 800 000 € pour financer les investissements prévus au PPI pour l'année 2025.

Il rappelle également que 99 prêts représentant 9 millions d'euros ont été récupérés dont 95% à taux fixe donc la proposition d'une offre à taux variable par la Caisse d'Epargne vient mixer le portefeuille d'emprunt.

Monsieur Jean-Pierre CUNCHON demande s'il y a un risque en optant pour un taux variable, ce à quoi Monsieur le Vice-Président lui confirme que non.

Après présentation des offres en séance, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

Caractéristiques =

Objet du contrat de prêt : financement des investissement 2025 au budget assainissement

Montant du contrat de prêt : 800 000,00 euros

Durée du contrat du prêt : 25 ans

Taux variable = livret A + 0.75%

Amortissement = progressif à 2.45%

Périodicité = trimestriel

Déblocage des fonds = possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat

Remboursement anticipé = partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé

Passage à taux fixe possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité

Calcul des intérêts = préfixés (base exact/360)

Frais de dossier = 0.20% déduit du premier déblocage des fonds

A l'appui des éléments donnés, le conseil à l'unanimité valide la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne et autorise le Président à la signer.

10. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE 2025

Monsieur le Président rappelle qu'historiquement, pour financer les dépenses d'aide sociale du département, le gouvernement a effectué un prélèvement sur la DGF des communes.

Compte tenu de la prise de compétence action sociale par la CCPO en 1999, celle-ci devait rembourser la somme prélevée aux communes, soit pour 2025 les 11 remboursements obligatoires suivants :

COMMUNES	MONTANT	COMMUNES	MONTANT
CADEMENE	823 €	MONTGESOYE	9 474 €
CHANTRANS	4 582 €	ORNANS	
CHASSAGNE SAINT DENIS	1 568 €		128 455 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	4 652 €	SCEY-MAISIERES	4 319 €
LODS	10 845 €	TARCENAY - FOUCHERANS	13 053 €
MALBRANS	1 683 €	VUILLAFANS	17 236 €
TOTAL 196 690 €			

Le conseil communautaire à l'unanimité, délibère favorablement au versement de ces remboursements obligatoires.

11. DETAILS DU COMPTE 6574 : AFFECTATION DES CREDITS RESTANTS

Après le vote du budget primitif 2025 du budget général, il convient de détailler les subventions versées au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Conformément à l'annexe budgétaire, il était prévu les versements ci-dessous.

- **Contrat Sport Culture Jeunesse :**

Budget 2025 : 59 650€

Déjà attribué : 12 enveloppes CSCJ soit 40 397 €

Reste 19 253 € à répartir :

Bénéficiaires	Action	Montant
Office culturel de Quingey	CSCJ 13	2000 €
La Saintanière	CSCJ 14	1500 €
La Gouaille (spectacle Carabosse)	CSCJ 15	5000 €

Reste 10 753 € non attribués.

Invité à délibérer, le conseil valide à l'unanimité les versements ci-dessus.

12. ACTIONS JEUNES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ACTION ADOS AVEC LES FRANCAS 2025-2027

Dans le cadre de la politique d'animation jeunesse de la CCLL et dans la continuité des actions engagées et confiées à l'association des Francas du Doubs, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 2 ans et 2 mois, du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2027.

Ces actions jeunesse sont subventionnées par le Conseil départemental dans le cadre du CSCJ, Contrat de Territoire Sport Culture Jeunesse 2024-2026.

Dans le cadre de ses missions, l'animateur intervient à Quingey et à Tarcenay, pendant le temps extrascolaire et les vacances.

Cette convention s'est terminée le 31/12/2024 et n'a pu été renouvelée avant faute d'animateur.

Un nouvel animateur arrivera le 3 novembre, c'est pourquoi il convient de renouveler cette convention. La participation de la CCLL à cette action, pour cette fin d'année 2025, est de 9762 € (43 602 € prévus au BP 2025).

Invité à se prononcer, et compte tenu de la non-participation au vote de Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, le Conseil Communautaire décide à la majorité des voix avec 65 voix Pour :

- De valider le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas pour la gestion de l'action jeunes de Quingey et Tarcenay jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette convention.

13. VENTE PARCELLE ZAE LA LOUIERE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°105/25

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par la SCI HDG 2026, représentée par Monsieur Laurent Cuinet, pour la parcelle cadastrée ZD0247, située dans la Zone d'Activité Économique intercommunale La Louière à L'Hôpital-du-Grosbois ;

Vu que cette parcelle, d'une surface d'environ 2 500 m², est déjà délimitée dans le cadre de l'aménagement global de la zone ;

Vu le prix de vente fixé à 21,5 euros HT/m², soit 53 750 euros HT, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission n°2 Développement économique ;

Vu l'estimation des Domaines rendue le 18 septembre 2025 conforme au prix de vente ;
Considérant que l'entreprise souhaite construire un bâtiment à vocation économique ;

Considérant les engagements contractuels liés à la vente, comme suit :

- Réalisation du projet avant le 31 décembre 2027 ;
- Engagement de rétrocession à la CCLL au prix d'achat en cas de non-concrétisation, avec frais de notaire à la charge de l'entreprise ;
- Versement d'une indemnité d'occupation de 1300 euros HT/mois à compter du 1er mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 en cas d'inexécution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. De céder la parcelle ZD0247 d'une surface d'environ 2 500 m² à la SCI HDG 2026, au prix de 21,5 euros HT/m², soit 53 750 euros HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
 2. D'intégrer dans l'acte de vente les conditions suivantes :
 - Obligation de construction effective avant le 31 décembre 2027 ;
- En cas de non-concrétisation ou d'abandon du projet :

- Rétrocession obligatoire au prix initial à la CCLL. Les frais de notaire seront à la charge de l'entreprise ;
 - Paiement d'une indemnité d'occupation de 1300 euros HT/mois à partir du 1^{er} mars 2026 en l'absence de construction effective ;
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

14. ZAE SOUS-LE-BOIS : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE METAL'OFORM

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise Metal'Oform, représentée par Monsieur Vaysse-Labonde, pour une parcelle située dans la Zone d'Activité Économique intercommunale Sous-le-Bois à Amancey ;

Vu que la surface proposée à la cession, d'environ 16 420 m², correspond à une partie non encore cadastrée de la zone et sera délimitée précisément après bornage par un géomètre en fonction du projet de l'entreprise acquéreuse, les frais liés à cette délimitation étant à la charge de l'acquéreur ;

Vu le prix de vente fixé à 13.98 € le m² HT pour la partie constructible et de 8€ le m² HT pour celle non constructible, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Vu qu'un droit d'éviction de 1 €/m² appliqué sur la totalité de la surface constructible sera versé directement par l'acquéreur au syndicat pastoral d'Amancey ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission n°2 Développement économique ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 06 novembre 2025 ;

Considérant que l'entreprise souhaite construire un bâtiment à vocation économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle d'une surface d'environ 16 420 m² à l'entreprise Metal'Oform, au prix de 13.98 € le m² HT pour la partie constructible et de 8€ le m² HT pour celle non constructible (3000 m²), les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que la surface exacte sera définie après bornage du géomètre ;
- De prendre acte qu'un droit d'éviction de 1 €/m² sur la totalité de la surface constructible sera versé directement par l'acquéreur au syndicat pastoral d'Amancey ;
- Il est précisé que l'acquisition pourra être réalisée directement par l'entreprise Metal'Oform ou par toute société qu'elle constituerait à cet effet (SCI ou autre), l'entreprise restant responsable de l'exécution des conditions de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Monsieur Christophe GARNIER rappelle que le bâtiment de Bolandoz est le premier bâtiment économique construit par la CCAL.

15. AIDES IMMOBILIER ENTREPRISE

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 5 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les demandes d'aides formulées par :

- Monsieur et Madame CHARTON pour Jules Chocolaterie,
- Monsieur COULET Alexandre pour le gîte « Chez Suzanne »,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative aux projets immobiliers ci-après :

- **Le projet porté par la SCI JULOUIS représentée par Monsieur Julien et Madame Carole Charton pour le compte de l'entreprise Jules Chocolatier, consiste à transformer un appartement en un nouveau laboratoire de pâtisserie à Quingey.**

Le montant du projet s'élève à **170 750 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **78 375 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **3 919 euros**.

- **Le projet porté par Monsieur Coulet Alexandre consiste à aménager une maison en location de tourisme**

Le montant du projet s'élève à **691 383 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **413 829 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros** montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, les dossiers seront transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à :

- **7838 euros pour Jules Chocolaterie,**
- **41383 euros pour le gîte « Chez Suzanne ».**

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

Jules Chocolaterie :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI JULOUIS, représentée par M. et Mme Julien et Carole Charton, pour le compte de l'entreprise Jules Chocolatier, dans le

- cadre de la création d'un laboratoire de pâtisserie à Quingey, à hauteur de 3 919 euros correspondant à 5 % du montant des dépenses éligibles.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 7 838 euros, portant le montant total de l'aide publique à 11 757 euros.

Invité à se prononcer, et après que Monsieur Alexandre COULET quitte la salle, le conseil communautaire décide à la majorité avec 64 voix POUR et 1 abstention de Monsieur Yves MOUGIN pour :

Gîte « Chez Suzanne » :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à Monsieur Coulet Alexandre pour son gîte Chez Suzanne à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 41 383 euros, portant le montant total de l'aide publique à 46 383 euros.

16. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATIONS CONCORDANTES ET PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DE BIENS – 1ERE SERIE DE COMMUNES

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-12-00001 en date du 12 août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1er janvier 2025.

Dès lors, la commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Une méthode de travail a été présentée en Conseil communautaire du 15 avril 2025 avec le déroulement suivant :

- 1) Récupération des données budgétaires par la CCLL :
 - a. Etat des actifs (comparaison données communes et TG)
 - b. Etat des subventions
 - c. Compte de gestion 2024 et compte administratif 2024
 - d. Etat des impayés (comparaison données TG et Communes)
- 2) Les services de la RALL proposeront à la Commune un modèle de délibération avec une proposition des conditions financières.
- 3) Une réunion bilatérale sera proposée pour échanger sur ces conditions et prévoir des éventuels ajustements.
- 4) La Commune présentera ce projet d'accord à son Conseil municipal ;
- 5) Si accord validé par le Conseil, la délibération devra être adoptée par celui-ci (un modèle de délibération sera fourni) ;
- 6) Une fois la délibération validée par le Conseil municipal, le Conseil communautaire devra délibérer et adopter à son tour l'accord.

- 7) En fonction des conditions financières et si des flux budgétaires sont envisagés, une convention financière devra être établie entre la Commune et la CCLL.

La première étape de ce travail arrive à son terme puisque la CCLL a récupéré une grande majorité des documents avec l'aide des secrétaires de Mairie, du secrétariat mutualisé et de la Trésorerie.

Sur conseil de la Trésorerie, il a été décidé de séparer la suite en deux étapes :

- L'élaboration des procès-verbaux de transfert de biens et des emprunts, urgente, en raison des clôtures budgétaires de fin d'année.
Cette étape ne nécessite pas de délibération car les autorisations de signature avaient déjà été actées pour la plupart en fin d'année 2024. Ce conseil communautaire prendra acte des communes pour lesquelles les PV ont été signés par le Maire et le Président de la CCLL.
- La deuxième concerne l'élaboration des délibérations concordantes pour les communes en budget annexe assainissement ou celles pour lesquelles des mouvements financiers doivent s'opérer afin d'acter définitivement le transfert de compétence. Cette seconde démarche se déroulera au fil de l'eau, à mesure que les échanges entre la CCLL et les communes seront réalisés.

Pour la partie PV de transfert, la liste des communes ou syndicats dont les PV ont été signés par les deux partis est la suivante :

- Amancey ;
- Arc-et-Senans ;
- Chantrans ;
- Chassagne-St-Denis ;
- Crouzet-Migette ;
- Durnes ;
- Echevannes ;
- Flagey ;
- Lavans-Vuillafans ;
- Les Monts-Ronds ;
- Lombard ;
- Silley Amancey
- Syndicat intercommunal Amancey Fertans

**13 autres sont en cours de signature.*

Cette validation des PV va permettre d'intégrer l'actif dans le budget annexe assainissement et donnera la possibilité au service de calculer les amortissements et déterminer la durée d'amortissement en fonction de l'objet des travaux.

Le choix a été de classer en 5 catégories les investissements :

- Etude ;
- Matériel ;
- Réseaux ;
- Stations d'épuration ;
- Terrain.

La répartition de l'ensemble des biens et le bilan financier des amortissements seront présentés lors d'un prochain conseil à réception de l'ensemble des PV.

Il est rappelé que sur 53 procès-verbaux, 22 sont signés par les 2 parties et 4 seulement par une partie. Trois quarts des procès-verbaux sont signés ou prêts à l'être.

17. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Considérant l'analyse des schémas directeurs et les visites terrains sur les divers dispositifs (STEP et réseaux) ;

Considérant la prise en compte des mises en demeure de la DDT et les non-conformités ;

Considérant le renouvellement de certains dispositifs vieillissants (pompe, poste de relevage, armoire électrique, traitement chlorure ferrique inexistant à mettre place, etc.) ;

Les services de la RALL (Régie Assainissement Loue Lison) ont établi un projet de plan pluriannuel pour les prochaines années.

Il s'agit d'un plan qui sera actualisé tous les ans en fonction des capacités financières de la RALL qui ne sont à ce jour que des estimations. De plus, l'incertitude sur les subventions fera sans doute évoluer ce plan tant dans son contenu, dans son chiffrage, que dans son rythme de réalisation.

Ces travaux classés par ordre de priorité, ont été présentés et approuvés par le Conseil d'exploitation qui s'est tenu le 05/11/2025.

Monsieur Christophe GARNIER précise que l'ordre des travaux est fait en lien avec les priorités 1 des SDA et les mises en demeure de la DDT ainsi que des travaux subventionnés dans le cadre du FRR.

Monsieur Emmanuel CRETIN est surpris par la somme annoncée pour la commune de Nans-sous-Sainte-Anne avec 200 000 euros.

Cela est probablement dû à l'avancement des travaux d'extension pour bénéficier de FRR.

Monsieur Vincent MARGUET ajoute que 3 millions d'euros sur 10 ans peut paraître important mais avec le niveau de subventions escomptées la CCLL ne se réendettera pas.

Après débat, les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité ce projet de plan pluriannuel d'investissements annexé.

18. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Vu la délibération N° 111-24 portant sur la création de la Régie assainissement Loue Lison ;

Vu la délibération N° 54-25 portant sur l'adoption du Règlement de service de la Régie d'assainissement Loue Lison ;

Deux modifications du règlement de service sont à prévoir sur les cas particuliers concernant la facturation :

1) Cas des sources :

Il est écrit à l'article 3.4 du règlement de service, la règle suivante :

« Pour les usagers disposant d'autres ressources en eau que celle du réseau public d'eau potable (une déclaration doit être effectuée auprès de la Mairie), la part proportionnelle de la redevance assainissement est calculée de la manière suivante

■ *Sur la base des relevés semestriels transmis au Service Assainissement par l'usager à partir d'un dispositif de comptage posé et entretenu à ses frais ;*

■ *Selon un forfait annuel de 35 m3 (le règlement initial indiquait 40 m3) par personne vivant dans le logement en cas d'absence de dispositif de comptage (le nombre de personne et la durée de séjour – en cas de résidence secondaire - doivent être déclarés au moment de la souscription au service et doivent être actualisés une fois par l'abonné. Dans le cas où l'abonné ne réalise pas cette actualisation, le Service Assainissement appliquera par défaut un forfait de 120 m3 correspondant au volume de référence pour un logement d'habitation). »*

La consommation moyenne tendant à diminuer depuis quelques années, elle peut être ramenée à 35 m3 par personne.

1) Cas des « gros » consommateurs :

Le cas des gros consommateurs d'eau potable mais dont la majorité des eaux ne sont pas rejetées dans le réseau d'assainissement n'est pas intégré au présent règlement.

Il est donc proposé d'ajouter une clause pour prendre en compte ce cas particulier au règlement de service à l'article 3.4.

La rédaction pourrait être la suivante :

« Pour les usagers dont une part significative de la consommation d'eau n'est pas rejetée dans le réseau d'assainissement (agriculteurs, associations etc.), des modalités spécifiques de facturation peuvent être mises en place sur demande :

■ *Sur la base des relevés semestriels transmis au Service Assainissement par l'usager à partir d'un dispositif de comptage posé et entretenu à ses frais ;*

■ *Selon un forfait annuel de 35 m3 par personne (ou EH) en cas d'absence de dispositif de comptage (le nombre de personne et la durée de séjour doivent être déclarés au moment de la souscription au service et doivent être actualisés une fois par l'abonné) ».*

Cette demande spécifique sera conclue via une convention avec la Régie assainissement Loue Lison.

Les membres du conseil d'exploitation se sont positionnés sur le forfait à appliquer à hauteur de 35m3 par usager dans les deux cas de figure et ont émis un avis favorable à l'ajout de la catégorie « gros consommateurs » dans le règlement.

Les membres du conseil communautaire approuvent ces deux modifications du règlement intérieur de la RALL tel que présentées et pour lesquelles le conseil d'exploitation a émis un avis positif en date du 08 septembre dernier.

Madame Marie-Pierre GRANDJEAN demande s'il y a des contrôles possibles pour les propriétaires de cuve de récupération d'eau de pluie.

Madame Diane MERCIER répond que non mais qu'il est bien dit aux propriétaires que ce dispositif doit être déclaré.

19. VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ASSOCIATIONS DE BALISAGE ET ADHESION AU CDRP

Vu la compétence entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, touristiques, d'intérêt communautaire dont le rayonnement est extrarégional, gérée par la CCLL,

Vu l'inscription de 20 boucles de randonnée et VTT dans les statuts de la CCLL,

Vu la convention pluriannuelle (2024-2026) de partenariat avec le Conseil Départemental et le Comité départemental de la Randonnée pédestre signée en octobre 2024 concernant l'entretien et les indemnités des itinéraires de niveau 2, celle-ci précisant les rôles et engagements de chacun selon les modalités suivantes :

- **Le Département** verse la totalité de l'indemnité, soit 4 312€ à la CCLL.
- **La CCLL** s'engage à reverser cette indemnité à chaque association au prorata des kilomètres entretenus selon la répartition ci-dessous :

Prestataires	Nombre de km	Montant à verser
RBC (Randonnée de Brême à Cornebouche)	29	319 €
RPC (Randonnée en Pays de Courbet)	87	957 €
Association Loisirs Montgesoye	15,4	169,4 €
ASRC Bolandoz	16	176 €
Groupe Clostrophile du Plateau de Montrond	2	22 €
Club Tourisme et Loisir Vuillafans	73.7	810.7 €
Les Randonneurs des 3 Cantons	14.4	158.4 €
CDRP	59	649 €
Foyer Familial de Myon	22	242 €
ECHEL (Espace Chantier environnement Local)	45.7	502.7 €
AICA de Mouthier-Haute-Pierre	22,8	250.8 €
ACCA Cussey-Sur-Lison	13	143 €
QSN (Quingey Sport Nature)	8,3	91,3 €
CCLL: reverser à M CHatot	5,8	63,8 €
Total	414.1	4 555,1 €

- **Rôle du CDRP :**

- Contact et relais entre les associations ;
- Commande et fourni le matériel nécessaire à la réalisation de l'entretien ;
- Formation des bénévoles ;
- Contrôle du balisage.

- **Les associations** s'engagent à entretenir leurs itinéraires.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le versement des montants aux associations de baliseurs pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 23h00.

Informations diverses :

- Prochains conseils communautaires : 15/12 ; 03/02/26 pour les orientations budgétaires et le 03/03/26 pour le vote du budget 2026.
 - Prochaine conférence des maires : 27/11 à Amancey (salle de la Mairie)
-

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 114 – 25 Habitat : Avenant à la convention OPAH
- 115 – 25 Approbation du SCOT Loue Lison
- 116 – 25 Assurabilité et limitation des travaux de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue
- 117 – 25 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale
- 118 – 25 Décision modificative n°1 Budget Général : Voirie et aides économiques
- 119 – 25 Décision modificative n°1 Budget Chaufferie : dotation aux amortissements et abondements de crédits
- 120 – 25 Emprunt Budget Assainissement
- 121 – 25 Contingent d'Aide sociale 2025
- 122 – 25 Détails du compte 6574 – Affectation des crédits restants
- 123 – 25 Actions Jeunes : Renouvellement de la convention Action Ados avec les Francas 2025-2027
- 124 – 25 ZAE Sous-le-Bois – Cession de terrain à l'entreprise Metal'Oform
- 125 – 25 Aide immobilier entreprise – Jules Chocolaterie
- 126 – 25 Aide immobilier entreprise – Gîte « Chez Suzanne »
- 127 – 25 Assainissement collectif – Projet de Plan Pluriannuel d'Investissement
- 128 – 25 Assainissement collectif – Modifications du règlement de service
- 129 – 25 Versement des indemnités aux associations de balisage et adhésion au CDRP
- 130 – 25 Vente parcelle SCI HDG 2026 ZAE La Louière – annule et remplace la délibération n°105-25